

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Familles rurales : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant, CNAFC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de l'économie ; 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (20 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 13 novembre 2018 ; **2)** Réflexion sur l'élaboration du rapport d'activité pour l'année 2018 ; **3)** Point budgétaire concernant l'étude d'usage relative aux cartes mémoires non dédiées ; **4)** Poursuites des discussions relative au barème applicable aux *box* ; **5)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Président souhaite la bienvenue à la commission nouvellement constituée qui a été désignée par l'arrêté du 28 novembre 2018. Il constate que sa composition est très proche de l'ancienne et il s'en réjouit, compte tenu des questions complexes tant d'un point de vue juridique que d'un point de vue technique que la commission a à traiter. Pour cette raison, il estime que l'expérience que les membres ont acquise est précieuse. Le Président salue également l'arrivée d'un nouveau membre, M.

Nicolas Revenu qui représente la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC). Cette organisation siège pour la première fois au sein de la commission.

Le Président estime que la commission a été, au cours des trois dernières années, très productive et a effectué un bon travail compte tenu de ses conditions de démarrage après une longue période d'interruption. Il souligne le fait que des méthodes de travail efficaces ont été progressivement mises au point et que la commission est ainsi parvenue à des résultats significatifs. Il souhaite que la commission travaille dans le même esprit d'écoute réciproque et de recherche de conciliation des intérêts, ainsi qu'avec la volonté d'assurer la transparence totale de ses délibérations.

Le Président souhaite également informer les membres qu'un recours contentieux a été déposé à l'encontre de la décision n°18 du 5 septembre 2018 par la société Archos.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaiterait que le Président explicite la différence entre le recours de la société Tech Data et celui intenté par la société Archos.

Le Président indique que la société Tech Data a déposé un recours gracieux. Ce recours est à l'instruction du ministère puisqu'il s'agit d'un recours à caractère administratif et non contentieux à ce stade. Il indique qu'à l'issue du délai de deux mois, la société Tech Data pourra décider de passer à la phase contentieuse en fonction de la réponse qui lui sera faite. En revanche, le recours introduit par la société Archos est un recours contentieux qui a été déposé devant le Conseil d'État.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 13 novembre 2018.

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer sur le projet de compte rendu portant sur la séance du 13 novembre 2018 en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) soulève le fait qu'en page 6 du projet de compte rendu, des propos sont attribués à un représentant de Copie France. Toutefois, il déclare que le nom de ce représentant n'a pas été mentionné.

Le secrétariat indique qu'il s'agit de Monsieur Lonjon.

Le nom de Monsieur Lonjon est donc ajouté au compte rendu soumis au vote des membres.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, **le Président** met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 13 novembre 2018.

Le projet de compte rendu portant sur la séance du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Réflexion sur l'élaboration du rapport d'activité 2018.

Le Président rappelle que le précédent rapport d'activité portait sur les deux premières années de fonctionnement de la commission et comportait un rappel historique des circonstances qui avaient conduit à la remise en route de la commission. Les membres avaient, sur la base d'un plan approuvé en séance plénière, mandaté un groupe de travail pour suivre l'élaboration par le secrétariat du rapport d'activité. La commission avait, ensuite, dans sa formation plénière, adopté le rapport d'activité. Le Président propose que la commission reconduise cette méthode qui permet de gagner du temps et d'éviter de mobiliser l'ensemble de la commission pour cette phase de rédaction et de relecture. Il déclare que désormais, la commission reprendra le rythme d'un rapport d'activité par an qui est prescrit par le législateur. Il indique que le secrétariat a soumis un projet de plan aux membres. Avant de laisser la parole aux membres, il déclare que, pour sa part, il souhaiterait que l'on mette en I, le point relatif au fonctionnement de la commission portant sur la modification de sa composition, le nombre de séances qui se sont tenues etc.

Monsieur Guez (Copie France) s'interroge sur le bien-fondé de la demande de la FFTélécoms qui souhaite que soit ajouté un point 3) intitulé « Bilan du fonctionnement de la commission ». Pour lui, la commission n'a pas à apprécier le travail qu'elle a effectué. En effet, il estime qu'un bilan renvoie à une appréciation qui ne peut émaner que de tiers et non de la commission elle-même.

Le Président estime que tout dépend ce qu'on entend par « bilan ». Il pense que le rapport pointe l'ensemble des activités et des résultats et qu'il s'agit donc d'une forme de bilan factuel et objectif.

Madame Demerlé (AFNUM) considère que s'il s'agit de décrire le nombre de réunions qui ont lieu, leur forme, etc., cela ne pose pas de problème pour elle.

Monsieur Guez (Copie France) convient que tout ce qui est descriptif et factuel a sa place dans le rapport d'activité. Toutefois, il préférerait qu'un autre terme soit employé à la place de « bilan ».

Le Président rappelle que c'est un rapport qui décrit les activités de la commission au regard de l'année écoulée et qui est notamment destiné à l'information du Parlement. Il déclare que le précédent rapport d'activité constituait le bilan des deux premières années du mandat de la commission. Il ne comportait pas d'appréciations subjectives sur la qualité des travaux de la commission même si en creux il ressortait que la commission était parvenue à quelques résultats significatifs.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande aux représentants de la FFTélécoms ce qu'ils souhaitent insérer sous ce point, car il partage les interrogations exprimées par Monsieur Guez.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare que s'agissant de l'intitulé de ce point ou de sa position dans le plan, elle n'a pas d'opinion particulière. Simplement, elle estime qu'il est

intéressant de faire un bilan du programme de travail qui avait été adopté en début de mandat et de résumer le travail de la prochaine mandature. Elle considère que dans la mesure où la commission se trouve à la veille de la clôture d'un mandat de trois ans, il semble pertinent de faire un résumé des autres rapports afin d'avoir une vision un peu globale de ce qui a été effectué.

Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de refaire le rapport qui a déjà été effectué pour les années 2016 et 2017.

Madame Laffitte (FFTélécoms) voit l'occasion dans ce point d'effectuer une synthèse du mandat et d'esquisser les grandes lignes de la mandature qui va s'ouvrir.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense que ce paragraphe ne devrait pas figurer en début de rapport. Pour lui, ce sont plutôt des éléments qui ont leur place en clôture ou en conclusion du rapport et qui constituent la voie ouverte sur le prochain rapport. S'agissant plus particulièrement du bilan global, il estime que cela peut renvoyer à des éléments de contexte qui expliquent le nouveau programme de travail qui est sur le point d'être adopté par la commission et qui n'ont pu être traités dans le cadre du précédent mandat. Il veut cependant éviter de refaire un rapport portant sur les trois dernières années alors que la loi impose des rapports annuels.

Le Président estime qu'il s'agit surtout d'une question d'organisation des parties du rapport. La première partie, relative au fonctionnement de la commission devrait décrire les modifications de la composition qui sont intervenues en cours de mandat, le renouvellement de celle-ci. Cette partie pourrait également comporter des éléments relatifs aux nombre de séances, aux auditions qui ont été réalisées et aux différents contacts que la commission a pu avoir avec d'autres institutions. Il est également possible d'inclure en conclusion du rapport un résumé des travaux accomplis par la commission et des éléments sur ce que la commission projette de faire dans la prochaine mandature.

Le Président demande au secrétariat de modifier sur ces bases le plan du rapport d'activité afin de le soumettre à la discussion ainsi qu'au vote des membres lors de la prochaine séance plénière. Il estime que l'objectif est d'avoir un premier projet du rapport, rédigé par le secrétariat au mois de janvier 2019. À cet égard, il propose également aux membres de fixer le calendrier des prochaines séances de la commission après avoir débattu du programme de travail.

3) Définition du programme de travail et fixation du calendrier du premier semestre 2019

Le Président rappelle aux membres le programme de travail qui avait été adopté le 8 mars 2016 et qui comportait neuf points. Il propose de les passer en revue rapidement de façon à ce les membres soient bien au clair sur ce qui a été réalisé :

1. réactualisation, en tant que de besoin, des barèmes des douze familles de supports visés par le décision n°15 :

À ce sujet, il estime qu'il conviendra de décider ce que la commission entend faire pour les familles de supports restantes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe que des études d'usages sont en cours en ce qui concerne les clés USB et les cartes mémoires. Par ailleurs, il rappelle que des discussions sont également en cours afin d'actualiser le barème relatif aux *box*. Il déclare qu'il reste cinq supports : les CD/ DVD, les baladeurs mp3, mp4 et les autoradios.

Monsieur Guez (Copie France) déclare qu'une des difficultés à anticiper concerne la possibilité de mener des études d'usage sur les derniers supports mentionnés par Monsieur Van der Puyl compte tenu de la faiblesse du marché aujourd'hui. En effet, il insiste sur le fait que pour pouvoir mener des études, il faut être en mesure de trouver de nouveaux acheteurs. Il est d'accord pour effectuer une étude d'usage, comme le prévoit la loi, mais il conviendra de déterminer avec l'institut de sondage si cela est possible.

Le Président demande ce qu'il se passera si les études d'usage ne sont pas possibles. Il demande si les barèmes existants seraient maintenus en vigueur.

Monsieur Guez (Copie France) déclare que mis à part les CD et DVD, les autres supports sont des supports dédiés sur lesquels il y a exclusivement des usages de copies privées.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que Copie France avait un baromètre sur ces supports qu'elle a progressivement abandonné, mais il n'est pas exclu que celui-ci puisse être réinstauré ou du moins qu'une étude d'usage puisse être réalisée sur les CD et DVD. Concernant les autres supports, il déclare que, mis à part le baladeur mp4 qui a été absorbé par le smartphone, ce sont des supports dédiés, conçus pour effectuer de la copie privée. Il serait donc étonnant, selon lui, de ne pas les assujettir.

Madame Demerlé (AFNUM) déclare que les CD et DVD sont beaucoup utilisés dans le domaine médical. En effet, elle insiste sur le fait qu'il existe une interpénétration de plus en plus forte entre le secteur médical et le secteur numérique. Il semble cependant que ces usages professionnels ne sont pas correctement remboursés ou exonérés. Il conviendrait, selon elle, d'examiner comment les usages professionnels sont distingués des usages privés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que les CD et les DVD sont avec les clés USB les principaux supports à plus de 80 % des supports qui génèrent du remboursement de RCP.

Le Président poursuit la lecture du programme de travail de 2016 et relève que le deuxième point concernait la révision du règlement intérieur de la commission. Le Président observe que le règlement a été modifié en profondeur en 2016. Il demande aux membres s'ils souhaitent réexaminer et réviser certaines dispositions du règlement intérieur.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare souhaiter qu'un groupe de travail se réunisse sur le règlement intérieur.

Le Président estime que si ce point doit être inscrit dans le nouveau programme de travail, il conviendrait qu'il y ait une proposition sur les dispositions qui seraient susceptibles d'être modifiées ou complétées.

Madame Laffitte (FFTélécoms) est d'accord pour transmettre une proposition de modifications du règlement intérieur. Elle demande à quelle échéance elle doit communiquer cette proposition.

Le Président indique que la proposition devrait être transmise pour la prochaine séance afin que la commission puisse décider s'il y a lieu de modifier ou non le règlement intérieur.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que le règlement intérieur a déjà été révisé en 2016 et a permis à la commission de mieux fonctionner. Avant de décider de le revoir, il aimerait bien que la FFTélécoms fasse connaître les points méritant d'être modifiés. Il souhaiterait que la commission n'acte le principe d'un groupe de travail qu'au vu d'un projet de révision.

Le Président déclare que la commission décidera, lors de la prochaine séance plénière et au vu de la proposition soumise par la FFTélécoms, s'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et de réunir le cas échéant un groupe de travail.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense que si la commission inscrit dans deux programmes de travail consécutifs la révision de son règlement intérieur, cela risque d'envoyer un mauvais signal en termes d'image.

Le Président rappelle que le règlement intérieur qui avait été adopté en 2016 avait fait l'objet de plusieurs réunions en groupe de travail et avait constitué une refonte complète du précédent règlement intérieur.

Monsieur El Sayegh (Copie France) déclare que le règlement intérieur avait été modifié essentiellement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires qui étaient intervenues.

Madame Sibilat (représentante du ministre en charge de la consommation) déclare que si le règlement est modifié, il conviendra de l'annexer au rapport d'activité.

Le Président déclare que cela sera fait mais pour le rapport portant sur l'année 2019 puisque la modification serait effectuée en 2019.

Il poursuit la lecture des points suivants du programme de travail 2016 -2018. Concernant le point 8 du programme de travail : procéder, dans le cadre de l'information générale des membres de la commission, à toutes études utiles sur la rémunération pour copie privée, en examinant notamment la pratique des autres États de l'Union européenne.

Il indique que ces points ont été traités ponctuellement lorsque les supports ont été examinés.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) demande à quand remonte la dernière étude relative à la comparaison des régimes de RCP avec les autres états.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il y a une étude qui est effectuée tous les ans par la fondation ThuisKopie, l'équivalent néerlandais de Copie France, en partenariat avec l'OMPI. Ce rapport constitue un bilan des systèmes mis en place par les pays européens et par d'autres états. Il précise que ce rapport est public et que sa dernière version a été publiée en 2017. Par ailleurs, il ajoute que régulièrement dans les débats des comparatifs sont effectués par les membres.

Le Président suggère que, lorsque le prochain rapport de l'OMPI sera publié, il fasse l'objet d'un examen en séance.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) demande si dans ce rapport il y a des informations précises concernant les systèmes mis en place afin de récolter la rémunération pour copie privée (étude d'usages etc.).

Monsieur Van der Puyl (Copie France) confirme que dans le rapport précité il y a des éléments présentant, dans les grandes lignes, les différents systèmes qui existent =, notamment les modalités de fixation des barèmes (fixés par voie réglementaire ou par des commissions administratives, etc.).

Monsieur El Sayegh (Copie France) explique que cette question a beaucoup été débattue devant la CJUE. Il rappelle que la CJUE a jugé que les états sont libres de décider des paramètres concernant la fixation de la compensation équitable sous la réserve que ceux-ci évaluent de manière correcte le préjudice potentiel lié à l'exception de copie privée. Il ajoute que dans l'arrêt EGEDA, la CJUE a invalidé le système mis en place par l'Espagne, car il ne prenait pas en compte le quantum du préjudice lié à l'exception. Toutefois, la Cour a jugé que la fiscalisation de la compensation équitable était conforme à la directive 2001/29.

Le Président demande s'il y a d'autres points que les membres souhaitent inscrire dans le programme de travail.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il sera nécessaire de hiérarchiser les différents points dans le programme de travail par ordre d'importance. À cet égard, il estime que la priorité concerne l'actualisation du barème applicable aux *box* opérateurs, puis l'actualisation des barèmes applicables aux clés USB et aux cartes mémoires.

Au sujet de l'étude d'usage menée sur les cartes mémoires et les clés USB, **Le Président** demande sous quelle échéance Médiamétrie effectuera la restitution des résultats.

Madame Morabito (SECMAVI) rappelle qu'un nouveau planning leur a été communiqué par l'institut sur lequel est indiqué que la restitution des résultats interviendra à la fin du mois de mars. Elle indique que cela a inquiété certains des adhérents de son organisation qui considèrent qu'une restitution au mois de mars est un peu tardive. En effet, cela signifie que l'adoption de nouveaux barèmes n'interviendrait, au mieux, qu'à la fin du premier semestre

2019. Elle s'inquiète de ce glissement de calendrier par rapport au planning initial.

Monsieur Rony (Copie France) demande si ce calendrier peut être révisé afin que la restitution intervienne plus tôt.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime qu'il est peut-être possible de gagner quelques semaines sur les phases relatives au traitement des résultats et à la rédaction de la synthèse. Par ailleurs, il observe qu'une phase s'étalant sur un mois concerne les échanges et la révision de la synthèse. Aussi, il pense que l'institut pourrait communiquer des résultats un peu plus tôt, en semaine 10 voire 8.

Le Président estime qu'il serait souhaitable d'avoir des résultats plutôt fin février ou début mars. Il conviendra de contacter Médiamétrie afin de lui faire connaître le souhait de la commission d'accélérer la phase post terrain afin d'avoir une restitution plus tôt.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que parmi les autres supports, il conviendra de mener une réflexion sur le fait de savoir si une étude d'usage est possible. Au sein de ce groupe, il pense que la priorité doit être donnée aux CD et DVD.

Par ailleurs, il indique que le collège des ayants droit souhaiterait que la commission mène une réflexion sur l'assujettissement des disques durs interne des PC. Pour le collège des ayants droit, il est évident que cette question, qui a été écartée lors du précédent programme de travail pour des raisons de priorité, devrait être examinée dans le cadre de cette nouvelle mandature. Il propose donc de commencer par lancer une étude d'usage afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir ou non ces supports.

Monsieur Guez (Copie France) estime que l'étude doit porter sur plusieurs supports relevant de cette famille : les notebook, les PC fixes etc.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il existe actuellement un débat concernant les disques durs d'ordinateurs nus. Il explique qu'il s'agit de disques durs qui ne sont pas aujourd'hui assujettis et qui sont des disques durs internes même s'ils sont parfois vendus de façon séparée de l'appareil dans lequel ils vont être intégrés. Ces disques durs servent dans des boîtiers NAS ou dans des ordinateurs, de complément de stockage avec un certain nombre d'appareil et dont on peut estimer qu'ils servent aussi à des usages de copies privées. Cette grande famille des disques durs internes doit donc faire l'objet d'une étude d'usage selon Monsieur Van der Puyl.

Le Président rappelle que le rapport Rogemont avait souligné que le non assujettissement des ordinateurs résultait d'une décision de caractère essentiellement politique.

Monsieur Guez (Copie France) déclare qu'il y avait une autre raison qui a dicté le choix de ne pas assujettir les disques durs internes d'ordinateurs. En effet, il déclare que les membres ont supposé que les micro-ordinateurs étaient les outils les plus puissants dont disposaient les foyers à la fois en termes de vitesse de connexion et de capacité de stockage. Ainsi, a priori, une part très importante des copies effectuées ne relèverait pas de la copie privée mais d'un

droit exclusif, les copies étant ensuite transférées sur un autre support (copie subséquente = copie privée). A l'exception de la capture d'un flux à partir de la télévision ou de streaming, les autres copies faites directement à partir d'internet ne relèvent pas d'un acte de copie privée mais relèvent d'un acte contractuel ou bien de la piraterie. Ainsi, selon Monsieur Guez, ce n'était pas, a priori, les supports sur lesquels le volume de copies privées était le plus important.

Monsieur Van der Puyl (Copie privée) ajoute que ce débat s'est dans le passé noué dans un contexte européen différent puisque la France aurait été le premier Etat à assujettir les ordinateurs. Toutefois, il relève que depuis, la situation a évolué et l'Allemagne, par exemple, a assujetti les ordinateurs à la rémunération pour copie privée.

Madame Demerlé (AFNUM) déclare que l'AFNUM sera particulièrement vigilante sur ce sujet. Elle considère que ce n'est pas parce qu'une étude d'usage sera menée que l'assujettissement de ces supports sera acté. En effet, elle estime que concernant les tablettes tactiles de nouvelle génération, des études d'usages ont été réalisées et que l'assujettissement de ces supports a été un peu rapide. Elle rappelle, qu'en 2016, le collège des industriels avait effectué une présentation qui montrait que les tablettes tactiles de nouvelle génération étaient utilisées plutôt dans un cadre professionnel. Par ailleurs, Madame Demerlé indique que l'ARCEP vient de publier le 6 décembre 2018 le baromètre du numérique et que l'ordinateur ne représente que 35 % des connexions contre 45 % pour le smartphone. Elle considère donc que réfléchir à l'assujettissement des ordinateurs ne va pas dans le sens des travaux de la commission qui s'est efforcée de travailler au plus près du marché et des innovations.

Enfin, Madame Demerlé exprime son insatisfaction au regard du traitement de la problématique de la distinction entre les flux d'utilisation personnelle et les flux d'utilisation professionnelle. Elle souhaite que la commission auditionne des entreprises sur leurs expériences de remboursement. Elle déclare que la plupart des membres de l'AFNUM vend du matériel informatique en passant par un distributeur et que cela engendre de réelles difficultés pour obtenir des remboursements. En effet, elle prend pour exemple une entreprise comme HP qui vend du matériel à un distributeur qui le revend à une PME, même si l'usage est professionnel, il est difficile d'établir une traçabilité réelle.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) explique que le collège des ayants droit n'est pas opposé à ce que cette question soit débattue au sein de la commission. Toutefois, il insiste sur le fait que l'usage professionnel ne se déduit pas du circuit commercial dans lequel il est vendu ou de l'entité à laquelle il est vendu.

Par ailleurs, il rappelle que s'agissant des tablettes, les membres ont voté afin d'inclure les tablettes dans le périmètre de l'étude d'usage qui a été effectuée parce qu'ils pressentaient qu'elles avaient une nature assez similaire par rapport à d'autres tablettes. Il indique que l'étude d'usage a montré que les usages, même s'ils ne portent pas sur les mêmes contenus, sont similaires. Il ajoute que le collège des industriels a également proposé un barème unique pour les tablettes médias et les tablettes PC.

Monsieur El Sayegh (Copie France) rappelle que la CJUE met à la charge des États-

membres une obligation de résultat afin de percevoir la compensation équitable. Ce principe a notamment été énoncé dans l'arrêt Copydan.

Madame Demerlé (AFNUM) estime que s'il doit y avoir une étude d'usage sur les ordinateurs, celle-ci doit également être effectuée dans les entreprises.

Monsieur Guez (Copie France) répond que cela n'est pas nécessaire. En effet, il déclare que si une personne est interrogée sur un appareil qui lui a été donné par une entreprise, il communiquera les usages de copies privées ou non qu'il a eus sur cet appareil.

Madame Demerlé (AFNUM) pense que cela est nécessaire car une grande partie des PC sont fixes et ne sortent pas de l'entreprise.

Monsieur Guez (Copie France) répond que ce problème pourrait être résolu dans le cadre du questionnaire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que s'agissant des smartphones, l'institut a interrogé les répondants sur leurs usages personnels ainsi que sur la provenance de leurs appareils. Ainsi, l'institut a demandé aux répondants si l'appareil leur appartenait ou s'il avait été à leur disposition par leur entreprise. Il pense donc, comme Monsieur Guez, qu'il est inutile d'interroger les personnes dans les entreprises.

Madame Demerlé (AFNUM) n'est pas d'accord et estime qu'il s'agit d'un prérequis pour que l'AFNUM accepte qu'une telle étude d'usage soit menée.

Monsieur Van der Puyl estime qu'il convient d'acter le principe de réaliser une étude d'usage sur ce type de supports mais qu'il conviendra d'être précis sur le périmètre de cette étude au moment de son lancement (en termes de supports visés notamment).

Le Président rappelle que les membres sont en train de discuter du programme de travail, les problèmes que soulèvent certains points ne seront pas résolus aujourd'hui.

Le Président déclare que Madame Demerlé avait proposé de mettre en place un séminaire en début de mandat. Il pense que cela pourrait être l'occasion de programmer des auditions. Il propose de prévoir ce séminaire en février 2019. Par ailleurs, le Président rappelle que le programme de travail pourra être actualisé en cours de mandat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations sur le programme de travail, il demande au secrétariat de mettre en forme un projet de programme de travail qui sera soumis à la discussion et au vote des membres lors de la prochaine séance.

Le Président propose ensuite aux membres de fixer le calendrier des séances pour le premier semestre 2019. Il propose d'alterner entre le mardi et le vendredi afin de permettre à Madame Jannet de pouvoir plus facilement se libérer.

Madame Jannet (Familles Rurales) déclare qu'elle a souvent des réunions le mardi matin et

comme dans certains cas, elle est vice-présidente de l'organisme qui siège, elle donne la priorité à ces réunions. Elle indique que le vendredi lui conviendrait mieux. Elle souligne le fait que les effectifs au sein de son association sont assez restreints et qu'il n'est pas forcément donné priorité à la commission copie privée d'autant plus que les associations de consommateurs n'ont pas l'impression de véritablement peser sur les décisions. Elle déclare que c'est pour cela que l'UNAF ainsi que la CLCV ont démissionné.

Le Président ne sous-estime pas les difficultés que rencontrent les associations de consommateurs à faire face à l'ensemble des tâches qui leur sont dévolues. Néanmoins, il déclare que c'est aussi le fonctionnement de la commission qui est en jeu car l'absentéisme des associations de consommateurs peut entraîner des problèmes de quorum. Il souhaite que les associations de consommateurs se sentent pleinement impliquées dans les débats et des travaux de la commission et rappelle qu'il a toujours organisé ses travaux pour qu'il en soit ainsi. Il rappelle que cette commission a été fondée sur des bases paritaires et qu'il n'y a pas de majorité automatique.

Le Président propose ensuite aux membres de fixer les dates des futures séances plénières.

Les membres arrêtent le calendrier suivant :

- Le vendredi 11 janvier 2019, 9h45 ;
- Le mardi 29 janvier 2019, 9h45 ;
- le vendredi 22 février 2019, 9h45 ;
- le mardi 12 mars 2019, 9h45 ;
- le vendredi 5 avril 2019, 9h45 ;
- le vendredi 19 avril 2019, 9h45 ;
- le vendredi 10 mai 2019, 9h45 ;
- le mardi 28 mai 2019, 9h45 ;
- le mardi 25 juin 2019, 9h45 ;
- le mardi 9 juillet 2019, 9h45.

4) Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux box

Le Président demande aux membres s'il y a des évolutions concernant ce point.

Monsieur Combot (FFTélécoms) déclare que les négociations se poursuivent avec les ayants droit mais pour l'instant, il n'y a pas eu d'accord. Il faut que la FFTélécoms évalue les propositions des ayants droit.

Le Président demande s'ils pensent pouvoir effectuer ces évaluations pour la prochaine réunion de la commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) confirme les propos de Monsieur Combot et indique que les ayants droit ont rencontré des représentants de la FFTélécoms en marge de la commission. Toutefois, même s'il pense que les discussions en marge de la commission sont utiles, il convient que la commission soit informée de la teneur de ces dernières en temps

utiles. Il souhaiterait que dès la prochaine séance, les membres puissent exposer les propositions qui ont été échangées. Par ailleurs, il réitère son appel aux autres organisations afin de participer à ces discussions.

Monsieur Combot (FFTélécoms) se joint aux propos de Monsieur Van der Puyl sur le fait de permettre aux autres organisations d'avoir connaissance du contenu des propositions qui sont sur la table. Il est d'accord pour inclure les consommateurs dans les discussions.

Le Président partage ce point de vue. Il pense qu'il est utile qu'il y ait des contacts entre les acteurs les plus directement concernés sur des points particuliers, mais il estime que c'est en séance plénière que les choses doivent être débattues le plus clairement possible. Il déclare qu'il serait également utile de mettre en circulation des notes écrites sur les positions et propositions respectives.

Monsieur Combot (FFTélécoms) souligne le fait qu'il est difficile pour les membres de la FFTélécoms de mettre en circulation des notes qui contiendraient des données économiques sensibles.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que les ayants droit présenteront un état des discussions sur ce sujet dès la prochaine réunion.

Monsieur Combot (FFTélécoms) est d'accord avec cela.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si d'autres propositions sont également permises.

Le Président répond que oui. Il demande donc au secrétariat d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5) Questions diverses

Le secrétariat informe les membres du fait que la société Molotov a fait une demande de communication de documents concernant l'étude d'usage sur les NPVR et celle concernant les *box* et décodeurs.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président